



► La MDPH du département du domicile parental ou de l'étudiant.

► Le STIF pour :

Paris : ta75@stif.info, **Yvelines** : ta78@stif.info, **Essonne** : ta91@stif.info, **Hauts-de-Seine** : ta92@stif.info, **Seine-Saint-Denis** : ta93@stif.info, **Val-de-Marne** : ta94@stif.info, **Val d'Oise** : ta95@stif.info

► Le Conseil départemental de la Seine-et-Marne auquel le STIF a délégué la compétence transports scolaires :

btp@departement77.fr

La Seine-et-Marne dispose d'un règlement départemental.

infomobi.com
stif.info, rubrique « Les transports scolaires »
puis « Transports adaptés »

À savoir

Le STIF a pris en charge 9 807 élèves et étudiants handicapés durant l'année scolaire 2014-2015, pour un coût de près de 101 millions d'euros. Le règlement régional relatif au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés a été voté au Conseil d'administration du STIF du 8 juillet 2015.

Loi de 2005

Intégration prioritaire en milieu ordinaire : le principe posé par la loi est l'accessibilité à tous de tous les transports de personnes. Toutefois, selon le handicap, cette intégration pourra s'avérer difficile voire inadaptée aux besoins de l'enfant. Le transport scolaire adapté remédie à cette difficulté.

Crédits photos : © STIF (Christophe Ricour) • GraphiObsession (Laurence Mouton/PhotoAlto - Fotosearch) • Tobias Ott/Panther Media - Fotosearch

Les règles à respecter pour le bon fonctionnement du service

La prise en charge et la dépose des élèves, étudiants et apprentis doivent être réalisées à l'extérieur du domicile et des établissements scolaires. La famille est responsable du comportement de son enfant à l'intérieur du véhicule.

Le respect de ces règles

permettra d'établir une relation de confiance entre la famille, le STIF et les transporteurs et accentuera le professionnalisme des transporteurs chargés du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés franciliens.



La famille	doit	ne doit pas
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avoir des rapports courtois et respectueux avec le conducteur. ✓ Préparer son enfant pour l'heure convenue avec le transporteur et s'assurer qu'il attend au lieu de prise en charge ou de dépose convenu avec le transporteur. ✓ Être présente lors de sa prise en charge et de sa dépose au domicile, sauf demande contraire de la famille, notifiée par écrit au service transports scolaires de l'autorité organisatrice. ✓ Prévenir le transporteur le plus tôt possible en cas d'absence. ✓ Prévenir immédiatement le STIF ou le CD 77 et le transporteur : <ul style="list-style-type: none"> - de tout changement de situation (déménagement, changement d'établissement scolaire, hospitalisation longue, garde alternée...), - des éventuels dysfonctionnements du service. 		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Solliciter le conducteur pour effectuer des trajets non pris en charge ou pour le transport d'autres personnes avec leur(s) enfant(s) ayant(s) droit du service. Les éventuels surcoûts ne seraient pas à la charge de l'autorité organisatrice. ✗ Demander au transporteur d'effectuer un trajet vers un lieu autre que le domicile habituel. ✗ Gérer directement les litiges liés au transport avec le conducteur ou le transporteur. Dans un souci d'objectivité et d'apaisement, le STIF ou le CD 77 traitera les litiges en lien avec la MDPH, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et le transporteur.
L'élève ou l'étudiant	doit	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter les règles de sécurité durant le transport (port de la ceinture de sécurité, respect du conducteur, pas de chahut dans le véhicule). ✓ Avoir un comportement adapté au transport et être ponctuel. 	
Le conducteur	doit	ne doit pas
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Être poli, courtois et professionnel dans les relations avec les élèves et leurs familles. ✓ Veiller à la ponctualité malgré la possibilité d'aléas de circulation pouvant générer des retards ponctuels. ✓ Stationner son véhicule au plus proche du domicile et de l'établissement tout en respectant les règles du code de la route lors de la dépose et de la prise en charge des élèves. ✓ Accueillir les élèves, étudiants, apprentis, leur ouvrir les portières, récupérer leurs cartables, fauteuil roulant pliable, cannes anglaises, déambulateur ou tout autre matériel pour les déposer dans le coffre du véhicule. ✓ S'assurer que les ceintures sont correctement attachées. ✓ Être attentif au comportement des élèves, étudiants ou apprentis pendant la durée du trajet. ✓ Utiliser un rehausseur ou un siège adapté pour les élèves les plus jeunes (code de la route, art. R412-2). ✓ Confier les élèves aux personnes habilitées. 		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Attendre au-delà de l'horaire convenu avec la famille. Il peut y avoir une tolérance de 5 à 10 minutes. Au-delà de 15 minutes d'attente lors de la dépose, l'élève peut être accompagné auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche du domicile. ✗ Déposer les élèves avant l'ouverture des établissements scolaires, et les reprendre après la fermeture de ceux-ci. ✗ Entrer dans les lieux d'habitation (parties communes ou privées). ✗ Laisser les élèves seuls sans surveillance dans le véhicule. ✗ Transporter d'autres personnes avec les élèves sans accord préalable du STIF ou du CD 77. Les éventuels surcoûts ne seraient pas à la charge de l'autorité organisatrice. ✗ Gérer directement les litiges liés au transport avec les familles. Dans un souci d'objectivité et d'apaisement, le STIF ou le CD 77 traitera les litiges en lien avec la MDPH, la DASEN et le transporteur.

Transports scolaires adaptés

Transports en Île-de-France





Un service spécifique de transport de porte à porte* est mis en place par le STIF pour les élèves et étudiants handicapés. Les horaires sont adaptés à ceux des cours et le service est assuré par des véhicules de petite capacité répondant aux besoins des élèves.

Peuvent bénéficier de ce service les **élèves et étudiants dont le handicap est reconnu par une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) francilienne et pour lesquels il existe un besoin de transport.**

Les établissements éligibles

- ▶ **Pour les élèves**, un établissement d'enseignement général ou professionnel, public ou privé sous contrat (article D.213-22 du code de l'Éducation).
- ▶ **Pour les étudiants**, un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre de l'agriculture (article D.213-26 du code de l'Éducation). Pour identifier le ministère de tutelle, se référer au statut de l'établissement.
- ▶ **Pour les apprentis**, un Centre de Formation en Apprentissage.
- ▶ **Pour les stagiaires**, un organisme dans lequel les élèves et étudiants effectuent un stage en lien avec la scolarité et pour lequel une convention de stage a été établie.

Le domicile de l'étudiant ou du représentant légal pour les élèves et apprentis doit être situé en Île-de-France.

* Le trajet « porte à porte » s'entend hors des déplacements du véhicule au domicile ou au point de destination, qui ne sont pas à la charge du transporteur.

Les trajets

Quels sont les trajets pris en charge ?

- ▶ Les déplacements du domicile habituel de l'élève ou de l'étudiant vers l'établissement scolaire ou universitaire, hors vacances scolaires.
- ▶ Les déplacements vers les lieux de stages, définis par convention et pendant la période du stage (à minima 2 journées entières et consécutives). Ils sont conditionnés par :
 - la transmission au STIF ou au CD 77 par fax ou mail d'une convention de stage en lien avec la scolarité par les établissements scolaires ou les parents ;
 - un délai moyen de mise en place de deux semaines.
- ▶ Les déplacements liés au passage d'un examen scolaire sur présentation de la convocation.

Cas particuliers :

- ▶ **Internat** : un aller-retour par semaine.
- ▶ **Semi-internat** : deux allers-retours par semaine.
- ▶ Étudiants devant se rendre sur plusieurs sites de leur université dans la journée : un trajet en plus.
- ▶ **Conditions de santé** validées par la MDPH qui nécessitent un retour au domicile au cours de la journée.

Le STIF prend à sa charge l'intégralité des coûts de ce service une fois l'organisation du transport validée. Ainsi, le service est gratuit pour l'ayant droit.

Quels déplacements ne sont pas concernés ?

- ▶ Les déplacements vers des établissements non éligibles (IME, Hôpital, SESSAD, IMPRO, CMPP...) ou pour des rendez-vous médicaux.
- ▶ Les déplacements pour des sorties pédagogiques de l'établissement scolaire ou universitaire ou la participation à un dispositif d'aide ou d'accompagnement scolaire (activités périscolaires).
- ▶ Les déplacements dus à des modifications ponctuelles d'emploi du temps (absence de professeurs).
- ▶ Les déplacements vers d'autres établissements scolaires, dans le cadre de passages d'entretiens ou vers l'entreprise où s'effectue l'apprentissage.

Mode d'emploi

Ce service de prise en charge du transport scolaire permet un aller-retour par jour hors vacances scolaires.

Le circuit d'une demande de transport

L'élève ou l'étudiant doit au préalable disposer d'un dossier médical actualisé auprès de la MDPH du département de son domicile.

La demande de transport doit parvenir au STIF ou au Conseil départemental (CD) de la Seine-et-Marne par mail ou courrier postal (document téléchargeable sur le site du STIF, à la rubrique « Les transports scolaires » puis « Transports adaptés », si vous ne l'avez pas reçu par courrier).

Le STIF ou le CD 77 sollicite la MDPH pour disposer d'un avis médical.

En cas d'avis défavorable, le STIF ou le CD 77 émet une décision de refus de transport et vous envoie un courrier.

En cas d'avis favorable, le STIF ou le CD 77 émet une décision favorable de transport. En fonction de votre demande, le STIF ou le CD 77 consulte des transporteurs ou valide la demande de remboursement d'avance de frais.

Le STIF ou le CD 77 vous informe par courrier du transporteur retenu pour la réalisation des trajets.

Le délai de traitement peut aller jusqu'à un mois.

Les modes de transport possibles

- ▶ **Transport organisé par le STIF ou le CD 77 pour les Seine-et-Marnais** : véhicules légers, adaptés (fauteuil électrique), ambulance. La famille ou l'étudiant n'avance pas les frais.
- ▶ **Transport organisé par la famille en avance de frais** :
 - **Utilisation du véhicule personnel** : remboursement sur une base de 0,50 €/km.
 - **Utilisation des transports en commun** : valable une seule année et uniquement si l'élève ou l'étudiant a bénéficié du transport organisé par le STIF ou le CD 77 en 2015-2016. Le STIF ou le CD 77 rembourse le titre de transport (imagine R).
 - **Utilisation d'un transporteur** : joindre un devis à la demande de transport, que le STIF ou le CD 77 valide. La famille ou l'étudiant paie le transporteur et le STIF ou le CD 77 rembourse sur présentation de factures acquittées accompagnées des attestations de présence.

L'organisation des circuits de transports adaptés

Les circuits sont élaborés en fonction de différents critères et peuvent être modifiés uniquement à l'initiative de l'autorité organisatrice.

Les horaires de fonctionnement des circuits sont définis tels que :

- ▶ Pour les élèves scolarisés en sections maternelle et primaire : selon les heures de début et de fin de cours, ou à l'ouverture de l'établissement.
- ▶ Il est admis que les collégiens ou lycéens puissent attendre en permanence au plus 2 heures avant leurs premiers cours ou après leurs derniers cours, dans le respect des horaires d'ouverture de l'établissement.

Exemple 1

2 élèves du même circuit débutent leurs cours à des heures différentes (8 h 30 et 10 h 30), il y a 2 h d'écart entre chaque début de cours. Une rotation est mise en place pour l'élève débutant à 8 h 30 et une autre pour l'élève débutant à 10 h 30.

Exemple 2

2 élèves du même circuit débutent leurs cours à des heures différentes (8 h 30 et 9 h 30), il y a 1 h d'écart entre chaque début de cours. Une rotation unique est mise en place et les 2 élèves sont déposés à l'établissement à 8 h 30.

Dans la mesure du possible, l'autorité organisatrice regroupe les élèves.